

of correspondence with the Imperial Government, and he wished information as to the nature of the replies they have received. It has transpired that the address has been forwarded, and that the Government have done a great deal in forwarding the object of the address, therefore it was important that we should know the views taken by the Imperial Government upon this subject, which is now attracting a good deal of public attention. Meetings are being held, and numerous petitions signed, calling for the action of the Imperial Government in the direction towards which the address of this House pointed. He had just received a petition upon the subject, with nearly three thousand signatures. Another petition he had just received from the Typographical Society of Montreal, which he would take another opportunity to present. There would also be other petitions presented, praying the action of this hon. House to forward the object of that address to the Governor General. The House would recollect what that object was. British copyrights are not permitted to be reprinted in this country, but in 1849 an application was made by the Government of Canada to the British Government, that British copyright books reprinted in the United States, should be admitted into Canada, provided a certain duty was set upon them, which should be collected for the benefit of the authors of the copyright books. It was first established at 15 per cent, though now placed at 12½ per cent. That measure was adopted with a view of protecting authors by placing a certain duty upon these books which before that period had been to some extent smuggled into Canada, and thus avoided the duty altogether. Though it was then suggested to the Ministry that it would be wise to obtain some privilege for Canadian publishers to print these books, the printing and publishing houses of Canada were so small that it was not thought worth while at that time to take any action in the matter. Since then our printing and publishing establishments have grown in all parts of the Dominion, and native talent has been encouraged. The increase of our printing and publishing has led to the establishing of type foundries, paper manufactories, book binderies, and other branches of industry connected with the printing and publishing establishments of Canada. The object sought by these parties is to be put upon the same footing as the foreign printers, who can send into Canada English copyright works, reprinted in the United States, by paying this duty. The industry of Canada now asks that permission may be granted to have those books printed

vernement Impérial, et il aimerait connaître les réponses reçues à ce sujet. Il a en effet transpiré que le Gouvernement a transmis cette demande et il serait bon dès lors que le Sénat soit mis au courant des réactions du Gouvernement Impérial, ce problème étant devenu une question brûlante d'actualité. Des réunions ont eu lieu et de nombreuses pétitions ont été signées demandant au Gouvernement Impérial de réserver une suite favorable à la demande soumise par cette Chambre. On vient justement de lui remettre une pétition à ce sujet portant 3,000 signatures. Il a également reçu une pétition de la Société typographique de Montréal qu'il soumettra à une autre occasion. Il soumettra en outre d'autres pétitions demandant à cette Chambre de soumettre la demande au Gouverneur Général. Les sénateurs sont sans doute au courant de l'affaire. Il est interdit de réimprimer ici les ouvrages britanniques protégés par droit d'auteur; mais en 1849, le Gouvernement du Canada a introduit une demande auprès du Gouvernement britannique en vue d'obtenir l'admission au Canada de livres protégés par le droit d'auteur britannique réimprimés aux États-Unis, sous réserve de la perception d'un droit qui serait versé aux auteurs. Ce droit a été initialement fixé à 15 pour cent mais il a maintenant été ramené à 12.5 pour cent. Cette mesure a été prise afin de protéger les auteurs, car auparavant ces livres entraient au Canada en contrebande, sans acquitter le droit d'auteur.

On aurait alors proposé au Gouvernement d'obtenir la permission pour les éditeurs canadiens d'imprimer ces livres; cependant, les imprimeries et les maisons d'édition canadiennes étaient si peu importantes qu'on n'avait pas jugé utile d'agir en ce sens. Depuis lors, nos maisons d'édition ont pris de l'importance et nous avons su encourager nos talents locaux. L'essor de l'industrie de l'impression et de l'édition a abouti à la création de fonderies typographiques, de manufactures de papier, d'entreprises de reliure et autres dans le domaine de l'impression et de la publication. Nos imprimeurs veulent jouir des mêmes avantages que les imprimeurs étrangers qui impriment aux États-Unis et importent au Canada des œuvres d'auteurs anglais protégées par droit d'auteur en acquittant les droits. L'industrie canadienne demande maintenant la permission de faire imprimer ces œuvres au Canada en versant 12.5 pour cent aux auteurs. Il est tout à fait d'accord pour condamner la publication à l'étranger des auteurs anglais sans acquitter les droits d'auteur et nous ne devrions pas le faire; cependant, la demande de l'industrie n'est pas au détriment des auteurs, mais à